

DECLARATION DE LA DELEGATION FRANÇAISE (Danielle Domboy et Jean-François Blet) SUR L'OBSERVATION DU PROCES CONTRE RONALD AUGUSTIN A BÜCKEBURG ET SUR LA SUSPENSION DE M^e KLAUS CROISSANT (13.3.1975)

Nous sommes venus à Bückerburg, pour observer les conditions dans lesquelles se déroulait le procès du prisonnier politique:

Ronald Augustin.

Nous avons constaté que ce procès ne se déroule pas dans le Tribunal, dans lequel il aurait dû normalement se dérouler, mais dans une prison. Cette prison est elle-même située dans une petite ville isolée; les bâtiments pénitentiaires se trouvent en pleine campagne; cette prison a l'allure d'une forteresse assiégée, encerclée de fils de fer barbelés, surveillée par des caméras de Télévision, gardée par des hommes en armes.

Les modalités d'accès à la salle d'audience nous ont particulièrement impressionnés:

- photocopie systématique des pièces d'identité.
- fouille corporelle extrêmement méticuleuse, qui, dans mon cas, c'est même prolongée jusqu'à ce que fût trouvée, une arme particulièrement dangereuse, qui avait été détectée: ce trombone.

Après avoir été soumis à un tel contrôle, nous nous sommes engagés dans un couloir étroit, traversé par une grille, couloir fermé, vers le haut, par d'autres grilles.

Nous avons aussi constaté l'importance du nombre des policiers présents, dans ce même couloir, et aux débats, policiers en civil et en uniforme.

L'isolement de la prison, le contrôle armé et policier, qui s'y exerce, les conditions de fouille, particulièrement humiliantes pour les visiteurs, mettent gravement en danger l'un des droits fondamentaux de tout régime démocratique: la publicité de l'audience.

Le libre accès aux séances d'un procès est tenu en échec, dès lors qu'il se tient dans un lieu volontairement éloigné et qu'il n'est possible d'assister aux débats, qu'en se laissant ficher par les services de police.

Nous sommes aussi venus ici pour vous dire notre émotion, lorsque nous avons appris la mesure de suspension qui vient de frapper notre confrère Klaus Croissant.

Il s'agit là de mesure sans précédent dans les pays Européens. Je parle bien sûr de pays démocratiques - les régimes dictatoriaux ayant hélas le privilège de ce genre de mesures.

Que l'on interdise à un défenseur, de voir l'accusé qui l'a choisi comme avocat, qu'il ne puisse même pas lui écrire et qu'il n'ait plus la possibilité d'accéder au dossier, il s'agit là d'une atteinte caractérisée aux droits de la défense.

Le motif invoqué: une interview dans un hebdomadaire, nous paraît tout aussi choquant: C'est refuser délibérément toute liberté d'expression à des hommes, qui sont enfermés depuis plusieurs mois, voir plusieurs années: c'est leur interdire, en fait, toute possibilité de défense.

Par ailleurs, la présence d'Avocats étrangers, français notamment, qui avaient demandé à assister les prisonniers politiques, lors de leur procès, a été refusé par la Cour de Stuttgart.

Ceci nous paraît en contradiction avec les règles du Marché Commun. Dois-je ajouter que même le Chili a accepté la présence d'Avocats Internationaux!

Les autorités judiciaires, auraient-elles peur d'un Avocat?

A qui peut on faire croire que le fait de parler librement devant un Tribunal, menace la sécurité de l'Etat Allemand?

Enfin, non seulement l'accusé se voit privé de son défenseur, mais nous avons appris, de plus, qu'un Avocat d'Office lui était imposé, nommé par le Tribunal.

Priver ainsi un accusé de toute possibilité d'expression, le faire défendre par un Avocat désigné par l'Etat, c'est nier son identité personnelle et politique: Il s'agit là d'une caricature de Justice!

Les faits sont extrêmement graves: le droit de tout accusé à la défense, à une défense libre, est au fondement même de nos systèmes juridiques occidentaux. S'attaquer aux droits de la défense, c'est violer les droits de l'Homme, les plus essentiels. C'est mettre en danger la liberté.

Dois-je ajouter, que pour nous autres, Français, ces atteintes aux libertés ne sont pas, sans nous rappeler les heures les plus sombres de l'entre les deux guerres.

Notre rôle est d'alerter l'opinion publique Européenne et internationale, de vous mettre en garde contre cet engrenage qui se met en place, avant qu'il ne soit trop tard pour l'arrêter.

Nous allons demander, à notre retour, à l'ensemble des organisations de juristes, magistrats et Avocats (quelles que soit leur tendance), demander également d'intervenir activement en faveur de M^e Klaus Croissant, de lui témoigner toute leur solidarité.

Maitre Klaus Croissant sera ainsi le symbole des droits de la défense bafouée et de la liberté menacée.